

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR
OUVERT AUX 3 GRADES À TEMPS COMPLET
POUR LE SERVICE COMMUNICATION**

L'an deux mil vingt-six le 29 avril, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie

MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

MM. RICHERMOZ Benoit (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL).

En exercice : 23	Présents : 21	Absents : 2	dont pouvoirs : 2
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 05 mai 2026 au 05 juillet 2026

Le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre de la réorganisation des services, de la rationalisation des missions de chacun et du renforcement de la communication, tant en interne qu'en externe, il apparaît nécessaire de créer un poste permanent de chargé de communication.

Il rappelle qu'à ce jour, les missions de communication sont réparties entre le directeur des services et la chargée de projets, ce qui ne permet pas d'assurer une lisibilité et une efficacité optimales de cette fonction.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de centraliser l'ensemble des missions de communication au sein d'un poste dédié, permettant de renforcer ce service et d'en améliorer la cohérence, l'efficacité et la visibilité, tant en interne qu'auprès des partenaires extérieurs.

Il convient donc de créer un poste permanent de rédacteur ouvert aux 3 grades à temps complet.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité de créer un poste de rédacteur pour une organisation plus efficiente dans le domaine de la communication ;

DÉCIDE la création d'un poste permanent de rédacteur (ouvert aux 3 grades), à temps complet.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que le poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tel que défini par le décret n° 2012-924 du 20 juillet 2012, et que l'agent recruté devra justifier de compétences ou d'une expérience adaptée aux missions confiées.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat.

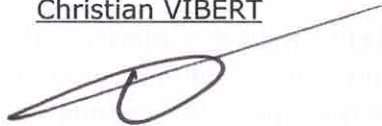
DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AVRIL 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

